Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_112-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-112 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-CŒUR - ANNÉE 2026

Madame Annick MAURISSEAU BERTRAND, Adjointe au maire déléguée à l'« Enfance - Jeunesse - Scolaire » rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 12 du contrat d'association conclu le 5 octobre 1989 entre l'État et le directeur diocésain de l'enseignement catholique, la commune de PLOUAY, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60.389 modifié, pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation annuelle par élève au titre de l'année 2026.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.442-5 ;

Vu la circulaire 85-105 du ministère de l'Éducation du 13 mars 1985 ;

Vu l'article 12 du contrat d'association conclu le 5 octobre 1989 entre l'État et l'école privée du Sacré Cœur sise 8 rue Mentec ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_112-DE

Considérant qu'au vu de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une dépense obligatoire ;

Vu le budget primitif PRINCIPAL 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance - Jeunesse - Scolaire - Petite enfance » du 24 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **FIXE** la participation annuelle par élève de la commune de Plouay aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur, **pour l'année 2026**, comme suit :

Élève de classe élémentaire	**537 €**
Élève de classe maternelle	**2 514 €**

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que cette participation concerne les seuls élèves domiciliés sur la commune de Plouay.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 6558 - fonctions 211 et 212.

ARTICLE 4 : **DIT** que ces montants serviront de base pour le versement des participations mensuelles l'année N+1, dans l'attente de l'adoption des nouveaux montants.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO